



Haute-Savoie
74160

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 9 JUIN 2020, 19 H 30**

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 3 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

Membres présents (18) : Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Jean AMELINE, Nathalie BLANES, Christophe DESBIOLLES, Bernard CHAUTEMPS, André VALLI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Jérôme DEMIET, Geneviève LAZZAROTTO, Lionel VESIN, Delphine BARBAUD, Sophie MULLER COWLEY, Levent BAYAT, ROUKINE Eve, SORRENTI Alan.

A donné procuration : Catherine SILVESTRE à Carole VINCENT.

Présents : 18 Pouvoir : 1 Votants : 19

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la séance précédente:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Véronique VERGUET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour de la séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner le point concernant l'échange foncier entre la Commune de Neydens et M. BUSSAT et la SCI CHAMP LACHAT, certaines informations concernant ce dossier étant manquantes, et décide d'ajouter le point relatif à la désignation de deux membres appelés à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué au sein du service de la police pluricommunale.

Délibération n° 2020-22 : Vote des taux des taxes directes locales pour 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

- **Décide** le maintien pour 2020 des taux d'imposition,
- **Vote** les taux suivants :
 - **Taxe Foncière bâti : 6,78 %**
 - **Taxe Foncière non bâti : 35,61%**

Délibération n° 2020-23 : Constitution des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT qui prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, et pour faire suite à l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020, Madame Le Maire propose la constitution des commissions communales. Il est précisé que Madame Le Maire est de droit présidente de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

- **Etablit** comme suit la liste des commissions communales et **précise** que ces commissions sont constituées pour une durée de deux ans :

Commissions	Rapporteurs	Membres			
Bâtiments	Christophe DESBIOLLES	Bernard CHAUTEMPS	Michèle DUVAL	Véronique VERGUET	Geneviève LAZZAROTTO
		André VALLI	Carole VINCENT	Levent BAYAT	
Document Unique	Nathalie BLANES	Jérôme DEMIET	Sophie MULLER-COWLEY	Christophe DESBIOLLES	Carole VINCENT
Finances RH	Jean-Charles LAVERRIERE	Michèle DUVAL	Bernard CHAUTEMPS	Levent BAYAT	Carole VINCENT
		Eve ROUKINE			
Communication	Sophie GIROD	Geneviève LAZZAROTTO	Jean-Charles LAVERRIERE	Jérôme DEMIET	Delphine BARBAUD
		Carole VINCENT			
Scolaire	Véronique VERGUET	Jean-Charles LAVERRIERE	Sophie MULLER-COWLEY	Catherine SILVESTRE	Carole VINCENT
Urbanisme	Nathalie BLANES	Bernard CHAUTEMPS	Jean-Charles LAVERRIERE	Eve ROUKINE	Carole VINCENT
Associations	Levent BAYAT	Delphine BARBAUD	Sophie MULLER-COWLEY	Michèle DUVAL	Sophie GIROD
		Véronique VERGUET	Alan SORRENTI	Carole VINCENT	
Voirie	Jean AMELINE	Eve ROUKINE	Bernard CHAUTEMPS	André VALLI	Carole VINCENT
Développement durable	Lionel VESIN	Catherine SILVESTRE	Bernard CHAUTEMPS	Alan SORRENTI	
		Carole VINCENT	Geneviève LAZZAROTTO	Sophie GIROD	

Délibération n° 2020-24 : Constitution de la commission d'appel d'offres

En application des dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de passation des marchés publics prévoit l'intervention d'une commission qui a pour mission :

- De choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (à titre indicatif, à ce jour pour les pouvoirs adjudicateurs,

- le seuil est de 214 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 5 350 000 € H.T. pour les marchés de travaux),
- D'émettre un avis sur tous les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% et portant sur des marchés qui ont été attribués par la commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit comporter :

- Un président qui est le maire ou son représentant,
- 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3 membres de l'assemblée délibérante suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la commission. Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, désignés par le président de la commission peuvent également participer aux réunions avec voix consultative.

La liste des candidats s'est fait connaître.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat du scrutin,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal :

- **Décide de créer** une commission d'appel d'offres permanente, dénommée « commission d'appel d'offres »,
- **Procède à l'élection** des membres de la commission d'appel d'offres qui est constituée des membres suivants :

➤ **Madame Le Maire, présidente :**

Membres titulaires	Membres suppléants
LAVERRIERE Jean-Charles	BLANES Nathalie
AMELINE Jean	LAZZAROTTO Geneviève
DESBIOLLES Christophe	BARBAUD Delphine

Délibération n° 2020-25 : Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Madame Le Maire expose que pour faire suite à l'installation du conseil municipal qui a eu lieu le 26 mai 2020, il convient de fixer le nombre de membres élus et de membres nommés et de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **FIXE** à quatre le nombre de membres élus et de membres nommés,
- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration et **PROCLAME** élus les membres suivants :
 - ✓ Mme Michèle DUVAL, Mme Delphine BARBAUD, Mme Geneviève LAZZAROTTO, Mme Catherine SILVESTRE.

Délibération n° 2020-26 : Constitution de la commission communale des impôts

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- A établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID qui est la suivante :
- **Commissaires titulaires :**

LAVERRIERE Jean-Charles	TAGAND René
VIEUX Marie-Jeanne	DESBIOLLES André
MEGEVAND Jean-Pascal	BUSSAT Jean-François
DUVAL Michèle	LAMOUILLE Marie-Christine
RICARD Jean-Louis	AMELINE Jean
GRUAZ Stéphane (hors commune)	CHAUTEMPS Armand (hors commune)

- **Commissaires suppléants :**

BRUNETIERE Vincent	LIGER Albane
PINGET Marinette	HUBER Claire
ROUKINE Eve	SAUTIER Cécile
TAGAND Gisèle	GUILLON Roger
BLANES Nathalie	CHAUTEMPS Bernard
ETCHART Christian (hors commune)	LAMBERT François (hors commune)

Délibération n° 2020-27 : Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre en son sein pour faire partie de la commission chargée de contrôler les inscriptions et radiations de la liste électorale opérées par le maire. Cette commission est composée d'un délégué du Préfet, d'un délégué du Procureur de la République et d'un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Désigne **Mme Sophie GIROD** pour être membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération n° 2020-28 : Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal est appelé à désigner en son sein un correspondant défense dont la fonction est de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Désigne **M. Jean AMELINE** pour être le délégué de la Commune à la défense.

Délibération n° 2020-29 : Désignation d'un délégué au CNAS

Les **délégués** locaux sont les représentants du **CNAS** au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Deux **délégués** (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Désigne **M. Jean-Charles LAVERRIERE** pour être le délégué de la Commune au CNAS.

Délibération n° 2020-30 : Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Salève

La Commune est adhérente au Syndicat Mixte du Salève (SMS).
Le Conseil Municipal est appelé à désigner en son sein 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SMS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Désigne **M. Jean AMELINE** et **M. Alan SORRENTI**, délégués titulaires, et **Mme Geneviève LAZZAROTTO** et **Mme Catherine SILVESTRE**, déléguées suppléantes.

Délibération n° 2020-31 : Désignation d'un délégué au SYANE

Le comité du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) va procéder à son renouvellement à la suite des élections municipales de mars 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner en son sein 1 délégué pour siéger au comité du SYANE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Désigne **M. Bernard CHAUTEMPS** pour être le délégué de la Commune auprès du SYANE.

Délibération n° 2020-32 : Convention d'adhésion au service commun de la commande publique proposé par la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Commune au service commun de la commande publique mis en place par la CCG et proposé aux communes du territoire. Ce service propose la gestion administrative de la passation et du suivi des marchés publics, une assistance à la gestion des contentieux relatifs aux marchés, une veille juridique, la gestion administrative des groupements de commandes entre plusieurs collectivités.

Après avoir pris connaissance de la convention de gestion du service commun de la commande publique qui fixe les modalités de fonctionnement notamment de gestion et financières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'adhérer au service commun de la commande publique
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention de gestion du service commun de la commande publique.

Délibération n° 2020-33 : Attribution du marché de restauration scolaire

Madame Le Maire expose que le marché pour la restauration scolaire avec le prestataire actuel arrive à échéance le 31 août 2020.

Par conséquent, une consultation a été lancée en avril dernier avec une date limite de réception des offres fixée au 22 mai 2020, afin de conclure un nouvel accord-cadre à bons de commande qui débutera le premier jour de classe de l'année scolaire 2020/2021 jusqu'au dernier jour de classe de l'année scolaire 2023/2024.

Le marché actuel porte sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide. Dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire avec cuisine adaptée à la préparation de repas sur site, le nouveau marché portera sur la fourniture de denrées et la mise à disposition d'un cuisinier.

La livraison en liaison froide sera toutefois prévue au marché, notamment pour les repas aux aînés pour les mercredis, weekends et vacances scolaires, et pour pallier les éventuels :

- retard de livraison du restaurant scolaire
- absence de recrutement d'un cuisinier pour la rentrée scolaire
- absence du cuisinier (maladie, congés...).

En outre, deux variantes obligatoires (ex-prestations supplémentaires éventuelles ont été prévues à la consultation) :

- Une variante n°01 portant sur la fourniture de goûter pour la garderie périscolaire
- Une variante n°02 portant sur la mise à disposition d'un aide cuisinier.

En collaboration avec le service commun de la commande publique de la CCG, en application des articles R.2123-1 3°, R.2123-2 et R.2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique, la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. L'accord-cadre a une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an. La reconduction est expresse. Il est sans montant minimum ni maximum.

Trois offres ont été reçues. La commission d'analyse des offres a examiné les propositions et les a classées en fonction des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation. Les résultats sont les suivants :

Classement des offres des prestataires :

- 1 – SER (Sud-Est Restauration)
- 2 – MILLE ET UN REPAS
- 3 – SHCB.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de retenir l'offre de base de la société SER (Sud-Est Restauration) avec les variantes n°01 (fourniture de goûters pour la garderie périscolaire) et 02 (mise à disposition d'un aide-cuisinier), économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Le Maire pour signer le marché et toutes pièces utiles à l'application de cette décision.

Délibération n° 2020-34 : Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Purge des privilèges et des hypothèques -

Madame Carole VINCENT, Maire, informe le conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement des actes authentiques en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeuble. Lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques, qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Vu l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la Commune l'aboutissement de ses acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **AUTORISE** Madame le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Délibération n° 2020-35 : Convention de servitudes ENEDIS – Acte notarié

Madame Carole VINCENT, Maire, informe le conseil municipal que la société Enedis a dû intervenir pour le renforcement et l'extension d'une ligne électrique souterraine sur le chemin des Personniers, lieu-dit Moisin, à Neydens en vue du raccordement de 4 nouvelles habitations construites dans le cadre du lotissement dit « Les guinguettes ».

La Commune de Neydens a concédé à Enedis un droit de servitude sur le chemin des Personniers selon la convention jointe sur les parcelles cadastrées section A numéro 2082 et 2066, située chemin des Personniers. A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engage à verser une indemnité d'un montant de 40€ (quarante euros).

La présente convention doit être authentifiée par acte notarié.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisations souterraines et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Délibération n° 2020-36 : Cession des délaissés de l'A41 par ADELAC – ACTE DE COMMAND

Madame Carole VINCENT, Maire, informe le conseil municipal que la Société ADELAC a engagé la procédure de délimitation des emprises de l'Autoroute A 41 Nord sur le territoire de Neydens.

La délimitation des emprises strictement nécessaires à l'exploitation de l'Autoroute A 41 Nord, section Saint Julien-en-Genevois/ Villy-le-Pelloux, a fait l'objet d'une décision ministérielle approuvée le 30 avril 2014 par la direction des infrastructures de transport du réseau autoroutier concédé sous le numéro 13/01 (DPAC GENERAL). Par conséquent, les parcelles reconnues inutiles à la concession peuvent être mises en vente.

Dans un premier temps, il a été nécessaire de transférer ces parcelles dans le patrimoine propre du concessionnaire. Ce transfert a été constaté par actes administratifs. ADELAC peut désormais procéder à la vente des terrains.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par
Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0**

- **DECIDE** d'acquérir d'ADELAC les parcelles désignées dans la liste des cessions figurant en annexe de la délibération, pour un prix global de 35 828.90 € (trente-cinq mille huit cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes) ;

- **DECLARE** réaliser cette acquisition pour son propre compte seulement en ce qui concerne les parcelles cadastrées section B numéro 1941 et section B numéro 1995 figurant dans le tableau ci-dessous, moyennant le prix d'acquisition de 69.40€ auquel se rajoute 50€ au titre de la participation aux frais de l'acte administratif ;

Section	N°	Lieu-dit	Surface acquise	Prix/m ²	Prix d'acquisition
B	1995	La Selle	37	1.20€	44.40€
B	1190	Au Biolay	50	0.50€	25.00€
TOTAL					69.40€

- **DECLARE** que le transfert de propriété sera régularisé par un acte administratif contenant déclaration de command, à recevoir par Madame le Maire de Neydens ;

- **DECLARE COMMAND** au profit des propriétaires privés mentionnés dans ladite liste, en ce qui concerne toutes les autres parcelles désignées dans la liste précitée ;

- **DONNE POUVOIR AU MAIRE** pour régulariser en la forme administrative les cessions faites par ADELAC ;

- **DONNE TOUS LES POUVOIRS** à un adjoint pour représenter la commune à la promesse d'acquisition et à l'acte administratif, déclarer command, signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 2020-37 : Convention cadre de fonctionnement et de gestion de service « entretien zone d'activités du Jura » entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention de gestion pour l'entretien de la ZAC du Jura passée avec la CCG. L'objet de cette convention est de définir le niveau d'intervention de la Commune sur les espaces relevant de la compétence de la CCG et de préciser les rôles de chacun des acteurs (commune et CCG).

Cette convention est conclue pour un an et peut être reconduite chaque année par reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par
Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces utiles à l'application de cette décision.

Délibération n° 2020-38 : Renouvellement de la convention de location du bâtiment de la Teppe entre la Commune et le CCAS

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention passée avec le CCAS pour la location du bâtiment de la Teppe qui permet d'abriter le matériel et les engins du service technique.
Cette location est consentie au prix de 6 000 par an.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par
Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la location de ce bâtiment,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de location ainsi que toutes pièces utiles à l'application de cette décision.

Délibération n° 2020-39 : Renouvellement de la convention de location de la salle de la Laurentienne entre la Commune et l'association la Laurentienne

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention passée avec l'association la Laurentienne pour la mise à disposition de sa salle pour permettre les réunions du club du 3^{ème} âge, le club des tulipes.
Cette location est consentie au prix de 1 800 € par an.
Cette convention est établie pour une année et peut être reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par
Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la location de la salle de la Laurentienne,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de location ainsi que toutes pièces utiles à l'application de cette décision.

Délibération n° 2020-40 : Indemnité de gardiennage de l'église pour 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2020 et est fixé à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** d'octroyer pour 2020 la somme de **479,86 €** (Quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre vingt six cents) à Monsieur Daniel Chaffard qui assure le gardiennage de l'église et qui réside à Neydens.

Délibération n° 2020-41 : Commission d'appel d'offres de groupement de commandes – police pluricommunale -

Fin 2019, les communes, membres de la police pluricommunale, ont approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent afin de passer tout type de marchés relatif à son fonctionnement.

La Ville de Saint-Julien a lancé un accord-cadre à bons de commande pour le fonctionnement de la fourrière automobile et reçu une offre (Mont-Blanc Dépannage). Pour attribuer ce marché, la commission d'appel d'offres de groupement doit se réunir. Suite aux élections municipales, le conseil municipal est appelé à procéder à une nouvelle élection des membres de cette commission de groupement (un titulaire et un suppléant pour chaque commune).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Procède à l'élection des membres de cette commission qui sont :**
- Madame Carole VINCENT, Maire, membre titulaire,
- Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, 1^{er} Adjoint, membre suppléant.

Tirage au sort des jurés d'assises :

En application de la circulaire préfectorale du 27 avril 2020 relative à l'élaboration de la liste des jurés d'assises pour l'année 2020, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 4 électeurs (1 titulaire et 3 suppléants) âgés de plus de 23 ans pour figurer sur la liste préparatoire du jury des assises pour l'année 2020. Ces personnes seront avisées de cette désignation.

Divers :

Organisation d'un barbecue pour les enfants de l'école :

Un barbecue est organisé par la mairie en collaboration avec l'association des parents d'élèves, pour offrir aux enfants de l'école un moment festif, mais toujours en respect des règles imposées par le protocole sanitaire applicable dans les écoles dans le contexte COVID-19. Le repas aura lieu le vendredi 26 juin à midi. Le repas est offert par la mairie, les boissons par l'APE. Le temps de repas sera entièrement gratuit pour les familles ce jour-là.

Protocole sanitaire pour le chantier de la construction de l'école :

Le protocole a été assoupli ; de ce fait, les obligations de la Commune en matière de nettoyage et de désinfection des points d'eau et des sanitaires sont réduites à un nettoyage par jour, contre un nettoyage toutes les deux heures auparavant. Il ne sera plus nécessaire d'ouvrir le chantier le matin et de le fermer le soir.

Bâtiment modulaire de sanitaires pour l'école :

Dans le contexte du COVID-19 et pour la mise en œuvre du protocole sanitaire destiné aux écoles, un bâtiment modulaire offrant des toilettes et des lave-mains supplémentaires a été commandé et sera installé fin août dans la cour de l'école pour une durée de 7 mois, jusqu'à la livraison de la nouvelle école.

Litige opposant la Commune de NEYDENS à la ferme lombricole FELIX :

Un point est fait concernant ce litige suite au dernier jugement rendu qui donne droit à la commune dans son refus du permis de construire dont l'objet était de régulariser l'installation d'algécos en zone agricole sans autorisation préalable. Cette décision émanant

de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, confirme la décision rendue en première instance par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19/04/2018.

Pour mémoire, un jugement rendu par le Tribunal Correctionnel en date du 31/08/2017 portant sur l'infraction au code de l'urbanisme, avait condamné la ferme lombricole de Beaupré à remettre en état le terrain dans un délai de 6 mois sous peine d'astreinte de 20€ par jour de retard. Aucun appel de cette décision n'avait été formé par les consorts FELIX.

Dans ce litige opposant la Commune à la ferme lombricole de Beaupré, la Commune a eu gain de cause dans les trois jugements rendus.



NEYDENS, le 30 juin 2020

La secrétaire de séance
Véronique VERGUET

Le Maire
Carole VINCENT

Handwritten signature of Véronique Verguet in blue ink.



